

**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 2 FEVRIER 2007
(Conformément à l'Article L 2121 - 25
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

PRESENTS :

Monsieur DARVES, Maire

Monsieur CHRETIEN, Monsieur CLAUDEL, Madame VELAIN, Madame PAUCHET, Madame DUARTE, Madame SAVARY HANEQUAND Adjointes au Maire.

Madame BRANCHEREAU, Monsieur ZACCHEROLI, Monsieur DESLOGES, Madame FITREMANN, Madame AUBRY, Monsieur POIVEY, Madame CHERGNY, Monsieur PROUHEZE, Madame JANOUÉIX, Madame VIALENC, Monsieur ANDREA, Madame VICTOT, Madame BOULET et Monsieur GIRARD, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

Madame VERCHERE, Adjointe au Maire, pouvoir à Monsieur CLAUDEL, Adjoint au Maire.

Madame GURTLER, Adjointe au Maire, pouvoir à Madame VELAIN, Adjointe au Maire.

Monsieur SANGOI, Adjoint au Maire, pouvoir à Monsieur DARVES, Maire.

Monsieur GAVET, Conseiller Municipal, pouvoir à Madame CHERGNY, Conseillère Municipale.

Monsieur LAUMET, Conseiller Municipal, pouvoir à Monsieur CHRETIEN, 1^{er} Adjoint au Maire.

Monsieur BOUCHET, Conseiller Municipal, pouvoir à Monsieur DESLOGES, Conseiller Municipal.

Monsieur AUBRY, Conseiller Municipal, pouvoir à Madame VICTOT, Conseillère Municipale.

Madame GARNIER, Conseillère Municipale, pouvoir à Monsieur ANDREA, Conseiller Municipal.

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BLOQUET, Conseiller Municipal.

Madame LOBET, Conseillère Municipale.

ABSENTS :

Monsieur NOIRET et Monsieur REMOLI, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur CLAUDEL, Adjoint au Maire.

ASSISTAIENT EGALEMENT :

Madame LE MAGOAROU (Directrice Générale des Services), Monsieur FABRY (Directeur des Services Techniques), Mademoiselle BORDE (Responsable Service Financier), Madame DJOKO (service financier) et Madame FARIA (Secrétaire).

A - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINATIF

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures et trente huit minutes et désigne Monsieur CLAUDEL, Adjoint au Maire, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Madame la Directrice Générale des Services procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

MINUTES DE SILENCE en hommage à

Monsieur Michel GERMA :

« Michel GERMA, Président Honoraire du Conseil Général du Val de Marne est décédé cette semaine après s'être longtemps battu contre la maladie.

Les Val de Marnais sont dans la peine. Les habitants , les élus dans leur diversité s'inclinent devant sa mémoire : il avait su rassembler bien au-delà des clivages, pour la justice sociale et l'intérêt général. Soucieux de promouvoir la démocratie, la participation de tous, il était très attentif aux plus modestes tout en portant au plus haut les ambitions du Val de Marne, un département solidaire et humain.

Le courage de Michel GERMA, sa force de conviction tranquille, puisaient dans son engagement d'origine.

Confronté très jeune à la guerre aux côtés de ses frères combattants l'occupant nazi, Michel GERMA s'est engagé à 16 ans dans la Résistance. Passionné de paix, de sport, de peinture, il a toujours mené ses responsabilités politiques au sein du P.C.F. et ses mandats avec un humanisme qui forçait le respect.

Il fut Président du Conseil Général du Val de Marne de 1976 à 2001 et c'est sous sa Présidence que fut sauvé et restauré le Château des Marmousets et son environnement ou que fut construite la crèche collective Marie Verdure.

Au nom des habitants de notre commune, en votre nom, je rends hommage à l'action menée par Monsieur GERMA et adresse à sa famille, aux élus du Conseil général du Val de Marne et de la ville de VITRY, mes sincères condoléances. En sa mémoire, je vous demande d'observer une minute de silence. »

Monsieur Jean Marie POIRIER :

« Comme vous le savez, nous avons eu la tristesse d'apprendre le décès de Monsieur Jean marie POIRIER, Président de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne, survenu le 30 janvier 2007 en fin de journée à son domicile. Monsieur POIRIER avait été élu pour la première fois Président de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne le 8 janvier 2001, il était par ailleurs Maire de Sucy en Brie depuis 43 ans.

Il fut en outre Conseiller Général dès la création du département du Val de Marne en 1967. Il a exercé les fonctions de Vice-Président du Conseil Général. Il fut Président du district de la région parisienne. Elu plus jeune député de France en 1962, il fut réélu en 1967 et 1968. membre du Conseil d'Etat depuis 1976, il a exercé les fonctions de porte-parole de la Présidence de la République de 1980 à 1981. Il fut enfin Sénateur du Val de Marne de 1995 à 2004.

Au nom du Conseil Municipal, j'adresse mes sincères condoléances à sa famille, aux élus de la ville de Sucy en Brie et à ceux de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne. En sa mémoire, je vous demande d'observer une minute de silence. »

B – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2006

Monsieur le Maire propose de voter le compte rendu du Conseil Municipal du 22 décembre 2006 :

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité des membres présents, le compte rendu du Conseil Municipal du 22 décembre 2006.

1 abstention : Monsieur ANDREA .

C – COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2006

Décision n°2006-85:

Décision du Maire relative à une convention entre l'Association « Vie et Montagne » et le Club 11-15 ans pour l'organisation d'un séjour Hiver à VALLORCINE 77660 pour 12 jeunes et 2 animateurs du 25 février au 2 mars 2007.

Le coût de ce séjour est fixé à 485 € par participant au départ de La Queue en Brie.

Décision n°2006-92 :

Décision du Maire relative un avenant à la convention avec l'Association « Vie et Montagne » et le Club 11-15 ans pour le règlement d'une journée supplémentaire le samedi 3 mars 2007. Le coût de la nuitée supplémentaire est fixée à 15 € soit un coût total de 500 € par jeune pour ce séjour de 7 jours.

Décision n°2006-93 :

Décision du Maire relative à une convention avec la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne pour la mise à disposition des installations sportives communautaires (piscine communautaire de Chennevières sur Marne) pour la saison 2006 / 2007 pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction (pour les centres de loisirs).

Décision n°2006-94 :

Décision du Maire relative à une annexe de la convention avec la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne pour la mise à disposition des installations sportives communautaires pour certains créneaux horaires du 11 septembre 2006 au 31 août 2007.

Décision n°2007-003 :

Décision du Maire relative à la signature d'un contrat entre Monsieur THOMAS et la commune de La Queue en Brie pour la reproduction, la publication et la vente de l'ouvrage intitulé l'Histoire des Sapeurs Pompiers de la Queue en Brie ».

Pour information l'ouvrage est vendu au prix de 10 €.

D- DELIBERATIONS

**I – FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE,
SECURITE PUBLIQUE**

1 : D.O.B. Débat d'Orientations Budgétaires 2007.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la république,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2312-1,

VU le Règlement Intérieur du Conseil Municipal de La Queue en Brie et notamment l'article 13,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : DONNE ACTE à Monsieur le Maire de l'organisation du débat d'Orientations Budgétaires dans le cadre du Budget Primitif 2007.

**2 : Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal des Voiries
Limitrophes Pontault-Combault / La Queue en Brie – Année 2005.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-39,

VU la délibération du 6 avril 2001 portant désignation des représentants de la commune de la Queue en Brie au Syndicat Intercommunal des Voiries Limitrophes Pontault Combault – La Queue en Brie,

VU le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal des Voiries Limitrophes Pontault Combault – La Queue en Brie pour l'exercice 2005,

VU l'approbation à l'unanimité du rapport d'activité 2005 du Syndicat Intercommunal des Voiries Limitrophes Pontault Combault / La Queue en Brie par le Comité Syndical du 23 janvier 2007,

CONSIDERANT que ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Donne acte à Monsieur le Maire de la communication du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal des Voiries Limitrophes Pontault Combault – La Queue en Brie pour l'exercice 2005.

3 : Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne concernant les travaux du Centre de Loisirs Sans Hébergement Pauline Kergomard Maternel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU les travaux de réhabilitation concernant le centre de loisirs sans hébergement Kergomard Maternelle pour un coût prévisionnel de 117 000 € HT et l'acquisition de mobilier pour un montant de 4 000 € HT,

VU la lettre du 8 novembre 2002 de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne nous informant des dispositifs d'aide au financement des opérations de création et d'aménagement des structures de petite enfance, de loisirs et de proximité par la C.A.F.,

VU la demande de Monsieur le Maire du 2 août 2004, sollicitant une subvention à la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne pour l'opération concernée et l'autorisation de démarrer les travaux et les acquisitions pour le CLSH Kergomard maternel,

VU la lettre du 19 août 2004 de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne nous accordant l'autorisation d'entreprendre les travaux pour l'opération concernée,

CONSIDERANT la décision intervenue lors de la Commission d'Action Sociale de la C.A.F. portant l'ensemble des taux d'intervention à 40% du coût hors taxe des programmes,

CONSIDERANT que les centres de loisirs sans hébergement maternelles figurent sur la liste des équipements concernés par cette aide à l'investissement,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide de solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, une subvention à hauteur de 40 % du coût hors taxe des travaux de rénovation et de l'acquisition du mobilier du centre de loisirs sans hébergement Kergomard Maternelle.

ARTICLE 2 : Précise que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice en cours en section d'investissement au chapitre 904 / 421 / 1328.

➤ **La présente délibération a été votée à l'unanimité**

4 : Délibération relative à la modification des statuts du SIRESCO.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 524-29,

VU la délibération du Conseil Municipal de La Queue en Brie en date du 31 janvier 2002 sollicitant son adhésion au SIRESCO pour la satisfaction de ses besoins en matière de restauration scolaire et municipale,

VU l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2002 pris conjointement par Messieurs les Préfets de Seine Saint Denis, du Val de Marne, de Seine et Marne et du Val d'Oise approuvant l'adhésion au SIVOM pour la compétence « restauration » de la Ville de La Queue en Brie,

VU la délibération du 4 octobre 2002 portant désignation des représentants de la commune de La Queue en Brie au SIRESCO,

VU la délibération n° 2006-1203 du SIRESCO en date du 12 décembre 2006 portant modification des statuts du SIRESCO,

VU les projets de statuts résultant de la transformation demandée sur l'activité blanchisserie,

VU le projet nouveau de règlement intérieur,

CONSIDERANT qu'à l'issue d'une étude sur la faisabilité de la mise en place de l'activité blanchisserie, il est apparu que le coût de cette activité ne permettait pas de répondre aux besoins des villes en matière de blanchisserie,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE la modification des statuts proposée visant à retirer l'activité blanchisserie de l'objet du Syndicat et à transformer le SIRESCO, Syndicat à Vocation Multiple dit « à la carte » en Syndicat à Vocation Unique de Restauration Collective.

✓ **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés**

23 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE (*pouvoir à M. CLAUDEL*), Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER (*pouvoir à Mme VELAIN*), Mme SAVARY HANEQUAND, M. SANGOI (*pouvoir à M. le Maire*), M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à Mme CHERGNY*), Mme FITREMANN, M. LAUMET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, M. BOUCHET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme BOULET et M. GIRARD.

1 abstention : Mme BRANCHEREAU.

5 ne prennent pas part au vote : M. AUBRY (*pouvoir à Mme VICTOT*), Mme GARNIER (*pouvoir à M. ANDREA*), Mme VIALENC, M. ANDREA, Mme VICTOT.

II – TRAVAUX – AMENAGEMENTS – ENVIRONNEMENT – TRANSPORTS – CIRCULATION

5 : Autorisation accordée à Monsieur le Maire de signer le marché de travaux Jean Zay lots n°1 et n° 2.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment les articles 33,52, 53, 58, 59,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU la procédure d'appel d'offres ouvert lancée par la Commune de la Queue en Brie pour le réaménagement et l'agrandissement de la restauration scolaire de l'Ecole Jean Zay par annonce le 14 septembre 2006,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 20 décembre 2006, relatif au lot n°2 « travaux d'équipement de la cuisine »,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 24 janvier 2007, relatif au lot n°1 « travaux de bâtiment »,

VU l'avis de la Commission Travaux, Aménagement, Environnement, Transports, Circulation en date du 29 janvier 2007,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE de retenir l'offre des entreprises suivantes :

- ✓ **Lot n° 1** relatif aux travaux de bâtiment à l'entreprise CILIX 2, rue du professeur Paul Milliez – 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE, pour un montant global de 653 169,03 € HT soit 781 190,20 € TTC décomposés comme suit :
 - marché de base 764 655,50 € TTC
 - variante n°2 7 534,80 € TTC
 - Option n°1 8 990,90 € TTC
- ✓ **Lot n° 2** relatif aux travaux d'équipement de la cuisine, à l'entreprise GO SERVICES, 1, avenue Marne et Gondoire 77600 Bussy Saint Martin pour un montant global forfaitaire de 54 176,73 € HT soit, 64 976,43 € TTC.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché et tous actes complémentaires.

ARTICLE 3 : PRECISE que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours section d'investissement chapitre 902/251/2135.

➤ **La présente délibération a été votée à l'unanimité**

**III – AFFAIRES SCOLAIRES – PETITE ENFANCE ET ENFANCE
JEUNESSE – SPORT – CULTURE – VIE ASSOCIATIVE –
RETRAITES – AFFAIRES SOCIALES**

**7 : Délibération relative au versement d'une subvention
exceptionnelle à l'association « Entente Sportive Caudacienne »
dans le cadre du tournoi
de football international des 7 et 8 avril 2007.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU la demande formulée par l'Entente Sportive Caudacienne,

CONSIDERANT le projet d'organisation par l'Entente Sportive Caudacienne d'un tournoi International de FOOTBALL avec la participation de nombreuses équipes étrangères les 7 et 8 avril 2007,

CONSIDERANT la dynamique que peut induire un tel projet vis à vis des Caudaciens,

CONSIDERANT que la Municipalité souhaite pleinement soutenir cette initiative,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide d'accorder une subvention exceptionnelle à l'Entente Sportive Caudacienne d'un montant de 2 200 €.

ARTICLE 2 : Précise que cette dépense sera imputée au chapitre 920.025-6574 du budget de l'exercice.

➤ **La présente délibération a été votée à l'unanimité**

IV- COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'accueil des nouveaux habitants, la Ville de La Queue en Brie souhaite projeter, deux fois par an, un diaporama dédié à cette thématique. Le concept, réalisé par « proximité – communication citoyenne », consiste en la diffusion d'interviews de nouveaux habitants auxquelles les élus apportent des réponses sur les thèmes suivants :

- Le scolaire,
- Les transports,
- La culture,
- L'environnement,
- La petite enfance,
- La jeunesse et l'emploi,
- L'information municipale.

Ce diaporama sera diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal pour information et à titre indicatif, le coût de la réalisation de ce dernier est estimé à environ 5 100 €.

Fin de la séance à 21h55

***Prochain Conseil Municipal
Le vendredi 23 mars 2007 - 20h30***

Fait à La Queue en Brie le 5 février 2007.

***Pour extrait conforme,
Le Maire,***

Jean-Jacques DARVES